

Duplicata

2009/R/24

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

BP 18180
64181 BAYONNE
TEL : 0 891 01 11 11
www.infogreffe.fr

SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et
Associés

62 avenue du 8 mai 1945
64100 BAYONNE

V/REF : SL - PROVISION
N/REF : 2004 B 208 / 2009-R-24

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 19/05/2009,

SUIVANT ORDONNANCE PRESIDENTIELLE DU 19/05/2009 SUR REQUETE DU 15/05/2009
NOMINATION DE LA STE D'EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS - ST JEAN DE LUZ

EN QUALITE DE COMMISSAIRE A LA SCISSION PR EVALUER APPORTS EN NATURE DEVANT
ETRE EFFECTUES PAR LA STE 2 MORO A LA STE 2 MORO CONSULTING (RCS 509574489)

+ ETABLIR RAPPORTS

Concernant la société

2 MORO
Société par actions simplifiée
maison dû Parc
Technopole Izarbel
64210 Bidart

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-R-24 le 19/05/2009

R.C.S. BAYONNE 452 559 909 (2004 B 208)

Fait à BAYONNE le 19/05/2009,

Le Greffier



Requête à Monsieur le président
du Tribunal de commerce de BAYONNE

Le soussigné :

Maître Vincent GUADAGNINO
représentant la SELARL "THEMIS – V. GUADAGNINO & Associés"
Société d'Avocats inscrits au Barreau de BAYONNE
dont le siège est à BAYONNE – 62, avenue du 8 mai 1945
en sa qualité de gérant de ladite société

Agissant en qualité d'Avocat :

Tant de la société « 2 MORO »,

que de la société « 2 MORO CONSULTING »,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 2 MORO, société par action simplifiée au capital de 420.000 euros, dont le siège social est à BIDART – Maison du Parc – Technopole Izarbel, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 452 559 909,

et la société 2 MORO CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 94, promenade de la Barre 64600 ANGLET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 509 574 489,

étudient un projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société 2 MORO ferait apport à la société 2 MORO CONSULTING de l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de conseil en management, moyennant la prise en charge par la société 2 MORO CONSULTING du passif correspondant et l'attribution à la société 2 MORO de parts créées à titre d'augmentation de capital.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-22 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la scission, chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération conformément à l'article R. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, également chargé, conformément aux articles L. 225-147, L. 236-10 dernier alinéa et L. 236-22 du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société 2 MORO à la société 2 MORO CONSULTING , et d'en faire rapport.

Fait à BAYONNE
Le 15 mai 2009
Vincent Guadagnino
Avocats au Barreau de BAYONNE
62, Av. du 8 mai 1945 - 64100 BAYONNE
TEL 05 59 42 30 55 Fax 05 59 42 27 98
SELARL au capital de 20.200 Euros
484 633 095 RCS de BAYONNE

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, **Ch. LAFOURCADE**, Président du Tribunal de Commerce,

Assisté de Mr le Greffier,

Vu la requête présentée par :

- la SAS 2 MORO dont le siège social est à BIDART (64210), Maison du parc, Technopole Izarbel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le N° 452 559 909,
 - la SARL 2 MORO CONSULTING, dont le siège social est à ANGLET (64600), 94, Promenade de la Barre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le N° 509 574 489,
- assistées du Cabinet THEMIS,

Attendu que lesdites sociétés étudient un projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société 2 MORO ferait apport à la société 2 MORO CONSULTING de l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de conseil en management,

Vu les dispositions des articles L 236-10 et L 236-22 du Code de Commerce,

Ordonnons la nomination de:

La société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS
21,Rue Chauvin Dragon
64500 - SAINT JEAN DE LUZ

en qualité de commissaire à la scission chargé :

- d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération conformément à l'article R 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce,
- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature devant être effectués par la société 2 MORO à la société 2 MORO CONSULTING et d'en faire rapport, conformément aux articles L 225-147, L 236-10 dernier alinéa et L 236-22 du Code de Commerce.

Fait en notre Cabinet, à BAYONNE

Le 19 Mai 2009.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT

